

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU de la SEANCE du 02 AOUT 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part au débat ou représentés	:
	17 pour délibérations 31 et 32
	18 pour délibérations 33 à 37
Date de convocation	: 27 juillet 2017
Date d'affichage de la convocation	: 28 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois d'août à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, BIBOLLET Christine, BRONDEX Adrien, PERRIN Gérard, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DALLINGES Paul, DUVILLARD Humbert (à partir de la délibération n° 33), CASSET Francine, GIGUET Yannick, PARIS Céline, PRISCAL Justine.

ABSENTS EXCUSES : M. MEDICI Michel, Mme CARTIER Natacha, M. BEAUVAIS Bruno, M. DALLINGES Guillaume.

POUVOIRS : M. Michel MEDICI a donné pouvoir à M. Serge REVENAZ
Mme Natacha CARTIER a donné pouvoir à Mme Evelyne MUGNIER
M. Guillaume DALLINGES a donné pouvoir à M. Paul DALLINGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Adrien BRONDEX

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès verbal de la séance du 14 juin 2017 est approuvé à l'unanimité. Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération et par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES – Tarification et règlement (DEL2017031)

Référence : Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant d'assouplir le cadre général d'organisation du temps scolaire qui fixé à 4 jours et demi par la réforme des rythmes scolaires, depuis 2014.

Sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école, le représentant départemental de l'éducation nationale a accepté par dérogation, le retour à une organisation de la semaine scolaire des écoles maternelle et primaire de DOMANCY sur 4 jours, les heures d'enseignement étant réparties sur 8 demi-journées.

☞ Heures de cours à la rentrée 2017-2018 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

☞ Les Temps d'Activités Périscolaires disparaissent, la garderie périscolaire fonctionnera avant-après les temps d'enseignement :

- avant les cours, à partir de 7h30
- Le midi, à partir de 11h30
- Le soir, à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 maximum

☞ Comme précédemment, le centre aéré ACVER pourra accueillir les enfants de plus de 6 ans pour la journée du mercredi et pendant les vacances scolaires.

☞ En complément, un service municipal de garderie, le mercredi matin en période scolaire, réservé aux enfants âgés de 3 à 6 ans et scolarisés à DOMANCY est proposé (locaux adaptés, personnel formé).

La délibération prise le 19 mai 2017 est devenue obsolète depuis les modifications apportées par Décret. Le conseil est invité sur la mise en place de ce nouveau dispositif, d'en définir le règlement et les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus,
- Sur proposition de M. Le Maire et des membres de la commission scolaire,
- A l'unanimité,
- **DECIDE DE METTRE EN PLACE** en complément des dispositifs existants et à compter de la rentrée 2017-2018, un service de garderie extrascolaire, qui **fonctionnera de la manière suivante** :
 - Accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans et scolarisés à DOMANCY
 - Le mercredi matin, uniquement pendant les périodes scolaires, de 7 h 30 à 12 h 15
 - Dans les locaux de la garderie périscolaire
- **APPROUVE le règlement intérieur** des services périscolaire et extrascolaire annexé à la présente délibération, et qui tient compte des décisions ci-dessus,
- **CHARGE** M Le Maire et Mme L'adjointe aux affaires scolaires de l'application de ces dispositions qui prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2017-2018
- **RESUME** ainsi les tarifications liées aux services proposés :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE Tarif horaire	GOUTER unité	REPAS CANTINE unité	GARDERIE EXTRASCOLAIRE matinée
0 à 750	2,35 €	0,50 €	4,55 €	9 €
751 à 950	2,75 €	0,65 €	4,95 €	11 €
951 et plus	3,10 €	0,65 €	5,25 €	13 €
	De 11h30 à 12h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ⇒ tarif unique = 1 €			

Pour mémoire :

Prix du repas de cantine : Il couvre le prix d'achat d'un repas confectionné et livré + une petite partie des frais de personnel et de fonctionnement des installations de service.

Garderie : toute heure commencée est facturée.

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE SCOLAIRE

1° - Création d'emploi permanent à temps non complet, responsable du service périscolaire (DEL2017032)

L'agent occupant la fonction de responsable des services périscolaires envisage de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2018. Un recrutement doit être lancé afin de prévoir son remplacement. L'emploi pourra être occupé par un(e) titulaire ou par un(e) non titulaire de droit public. Dans ces conditions, il est nécessaire de créer un poste ouvert sur plusieurs grades.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Considérant** les besoins actuels et futurs en matière de services périscolaire et extrascolaire,
- A l'unanimité,
- **ACCEPTE DE CREER à compter, du 1^{er} Août 2017**, un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 30h/35h sur chacun des grades suivants :
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe
 - Animateur Territorial
- **CHARGE M.** Le Maire de procéder au recrutement, de nommer l'agent qui occupera les fonctions décrites dans la fiche de poste établie à cet effet et plus généralement, de prendre les dispositions administratives et statutaires qui conviennent.
- **PRECISE** que les postes inutiles seront supprimés par délibération du conseil municipal, après recrutement.

2° - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 26h/35, pour création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29h/35 (DEL2017033)

Données du poste concerné :

Référence du poste : délibération n° 2016 091 du 14/12/2016

Durée hebdomadaire de service : 26h / 35h à compter du 1^{er} septembre 2016

Profil : assistance au service des repas de cantine, entretien de locaux.

- Le service périscolaire doit être restructuré suite à des départs d'agents ;
- Le retour à la semaine de quatre jours scolaires impose une nouvelle réorganisation du service périscolaire et du planning des agents ;

M. Le Maire expose qu'il convient :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique créé à temps non complet (26h/35h),
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (29h/35h)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- **Vu** le budget communal,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 Septembre 2017,
- A l'unanimité,
- Compte tenu d'ajustements apportés à l'organisation du service,
- **ACCEPTE DE SUPPRIMER** le poste de travail d'adjoint technique à temps non complet, réf. 2016 090 du 14/12/2016 créé pour 26h/35,

- **ACCEPTÉ DE CREER** un poste de travail d'adjoint technique à temps non complet, selon les caractéristiques suivantes :
 - ☞ **Durée hebdomadaire de service** : 29 h / 35h
 - ☞ **Profil** :
 - Missions courantes :
 - Entretien des locaux scolaires : Salles de classes et environnement scolaire, restaurant et cuisine scolaire
 - Participation au service des repas : mise en place, préparation et service, assistance et surveillance des élèves pendant la pause méridienne
 - Participation à la garderie extrascolaire du mercredi matin
 - Missions ponctuelles :
Renforts ou remplacements pour la garderie périscolaire, pour l'entretien de locaux communaux.
 - ☞ **Niveau de recrutement** : Cadre d'emploi des adjoints techniques, recrutement sans concours ou sur liste d'aptitude. L'emploi pourra être occupé par un agent titulaire. Compte tenu du caractère non définitif du mode d'organisation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent non titulaire.
 - ☞ **Niveau de rémunération** : Rémunération calculée par référence à l'échelle C3 de la fonction publique territoriale, selon niveau de recrutement
 - ☞ **Dispositions pratiques** : déclaration de vacance de poste et publicité à prévoir auprès du Centre de Gestion (CDG) 74
 - ☞ **Date d'application** : à partir du 1^{er} Septembre 2017
- **CHARGE M** Le Maire de prendre les dispositions administratives et statutaires, de procéder au recrutement ou d'apporter les modifications relatives à la situation de l'agent qui occupera l'emploi.

3° - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 15h/35, pour création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29h/35 (DEL2017034)

Données du poste concerné :

Référence du poste : délibération n° 2016 090 du 14/12/2016

Durée hebdomadaire de service : 15h / 35h à compter du 1^{er} septembre 2016

Profil : assistance au service des repas de cantine, entretien de locaux.

Considérant les éléments suivants :

- L'agent occupant le poste ci-dessus et dont le contrat arrive à échéance, ne souhaite pas augmenter son temps de travail
- Le retour à la semaine de quatre jours scolaires impose une nouvelle organisation du service périscolaire et du planning des agents en activité

M. Le Maire expose qu'il convient :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique créé à temps non complet (15h/35h),
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (29h/35h)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 Septembre 2017,
- A l'unanimité,
- **ACCEPTÉ DE SUPPRIMER** le poste de travail d'adjoint technique à temps non complet, réf. 2016 090 du 14/12/2016 créé pour 15h/35,
- Compte tenu d'ajustements apportés à l'organisation du service,
- **ACCEPTÉ DE CREER** un poste de travail d'adjoint technique à temps non complet, selon les caractéristiques suivantes :
 - ☞ **Durée hebdomadaire de service** : 29 h / 35h

☞ **Profil :**

→ Missions courantes :

- Entretien des locaux scolaires : Salles de classes et environnement scolaire, restaurant et cuisine scolaire
- Participation au service de restauration : mise en place, préparation et service, assistance et surveillance des élèves pendant la pause méridienne.

→ Missions ponctuelles :

Renforts ou remplacements pour la garderie périscolaire, pour l'entretien de locaux communaux.

☞ **Niveau de recrutement :** Cadre d'emploi des adjoints techniques, recrutement sans concours ou sur liste d'aptitude. L'emploi pourra être occupé par un agent titulaire. Compte tenu du caractère non définitif du mode d'organisation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent non titulaire.

☞ **Niveau de rémunération :** Rémunération calculée par référence à l'échelle C3 de la fonction publique territoriale, selon niveau de recrutement

☞ **Dispositions pratiques :** déclaration de vacance de poste et publicité à prévoir auprès du Centre de Gestion (CDG) 74

☞ **Date d'application :** à partir du 1^{er} Septembre 2017

- **CHARGE M** Le Maire de prendre les dispositions administratives et statutaires, de procéder au recrutement ou d'apporter les modifications relatives à la situation de l'agent qui occupera le poste

4° - Modification d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (DEL2017035)

Données du poste concerné :

Référence du poste : délibération n° 2015 044 du 02/07/2015

Durée hebdomadaire de service : 23h / 35h à compter du 1^{er} septembre 2015

Profil : assistance au service des repas de cantine, entretien de locaux.

Considérant les éléments suivants :

- Le service périscolaire doit être restructuré suite à des départs d'agents
- Le retour à la semaine de quatre jours scolaires impose une nouvelle organisation du service périscolaire et du planning des agents
- L'accord de l'agent d'augmenter son temps de travail

M. Le Maire expose qu'il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 24h/35h au lieu de 23h/35h pour répondre à la nouvelle organisation des services périscolaires à la rentrée 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **ACCEPTE DE MODIFIER** le poste de travail d'adjoint technique à temps non complet, réf. 2015 044 du 02/07/2015 créé pour 23h/35, selon les caractéristiques suivantes :

☞ **Durée hebdomadaire de service :** 24 h / 35h

☞ **Profil :**

→ Missions courantes :

- Entretien des locaux scolaires : Salles de classes et environnement scolaire, restaurant et cuisine scolaire
- Participation au service des repas scolaires : mise en place, préparation et service, assistance et surveillance des élèves pendant la pause méridienne

→ Missions ponctuelles :

Renforts ou remplacements pour la garderie périscolaire, pour l'entretien de locaux communaux.

☞ **Niveau de recrutement** : Cadre d'emploi des adjoints techniques, recrutement sans concours ou sur liste d'aptitude. L'emploi pourra être occupé par un agent titulaire. Compte tenu du caractère non définitif du mode d'organisation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent non titulaire.

☞ **Niveau de rémunération** : Rémunération calculée par référence à l'échelle C3 de la fonction publique territoriale, selon niveau de recrutement

☞ **Dispositions pratiques** : déclaration de vacance de poste et publicité à prévoir auprès du Centre de Gestion (CDG) 74

☞ **Date d'application** : à partir du 1^{er} Septembre 2017

- **CHARGE M** Le Maire de prendre les dispositions administratives et statutaires, de procéder au recrutement ou d'apporter les modifications relatives à la situation de l'agent qui occupera le poste

FINANCES – Admission de créances éteintes (DEL2017036)
RECTIFICATION MATERIELLE de la délibération DEL 2017 027 du 14 juin 2017

Il convient d'apporter une rectification à la décision citée en objet, de manière à saisir les écritures à partir des montants réels des factures.

Elle aurait dû être présentée de la manière suivante :

Facture	Date	Créancier	Montant H.T.	Montant T.T.C.
2016-001-759134	06/05/2016		242,03 €	256,04 €
2016-003-590928	25/11/2016		302,42 €	319,95 €
		Soit un total de	544,45 €	575,99 €

✍ **Le reste du document n'est pas modifié.**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **PREND ACTE** de la charge définitive ci-dessus, selon l'état ci-dessus arrêté à la date du 31 mai 2017, conséquente à une décision de justice ;
- **CHARGE M.** Le Maire de procéder au mandatement correspondant sur le c/6542 créances éteintes. Le crédit non prévu au budget primitif sera prélevé sur les dépenses imprévues.

FINANCES – Financement de travaux : adoption de projet, recherche de financement (DEL2017037)

Référence : Délibération n° 2016-067 du 05 octobre 2016 qui permet au Maire par délégation du conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Par ailleurs, un montant de 294 800 € a été voté au budget primitif 2017 au titre de travaux de voirie, dont : sécurisation Route des Lacs, confortement Chemin de Maison Neuve, gros entretien de la voirie.

Toutefois et afin de compléter le dossier de demande de subvention déposé pour sécurisation des déplacements – modernisation de la voirie, le Conseil Départemental demande une décision

spécifique du conseil municipal, adoptant l'opération et sollicitant l'aide départementale au titre du FDDT (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires).

Projet concerné :

☞ *Sécurisation déplacements : Route des Lacs et Chemin de Maison Neuve*

☞ *Modernisation de la voirie : Travaux d'enrobés*

☞ *Estimation totale : 109 900 € HT*

☞ *Aide espérée : 30 000 € HT*

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **CONFIRME** l'adoption de l'opération « sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale » ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départementale pour financement au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux	N° décision Date
A	21	« Clos Baron »	92 a 42 ca	Non Bâti	DEC2017018 du 10/07/17
B	3973	1824 Route du Cruet	10 a 50 ca	Bâti sur fonds propres	DEC2017019 du 10/07/17
B	3099	214 Impasse du Chemin de Fer	10 a 00 ca	Bâti sur fonds propres	DEC2017020 du 25/07/17
B	3101		01 a 84 ca	Non bâti	
B	2968	« La Pallud d'en Bas » ①	05 a 08 ca	Non bâti	
B	2709	« La Pallud d'en Bas » ① « La Pallud d'en Bas » ①	01 a 02 ca	Non bâti	
		① <i>Chemin d'accès</i>			
B	1066	126 Chemin de Vervex	04 a 83 ca	Bâti sur fonds propres	
B	3871	« Vervex Ouest »	06 a 93 ca	Non bâti	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ **TRAVAUX**

- **PONT CREUX DU MOULIN :** La remise en état effectuée par l'entreprise PUGNAT est terminée. Les piles et le pont ont été refaits, l'ouvrage est à présent bien amarré. Cyclistes et promeneurs pourront de nouveau le franchir en toute sécurité.
Coût de l'opération : 21 000 € T.T.C.
Financement : aide du Conseil Départemental 12 250 € (70% du montant H.T.) par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc + fonds propres.
Remerciements au financeur et aux services.
- **EDIFICES ET ESPACES PUBLICS :**
 - Le mur de séparation entre la partie ancienne et la partie agrandie du cimetière vient de faire l'objet d'un recrépissage. Le résultat donne entière satisfaction.
 - Le mur de soutènement de l'église a lui aussi besoin d'entretien : l'opération est à l'étude.

- Certaines allées du cimetière et le cheminement devant l'église devraient bénéficier d'un revêtement en enrobé l'an prochain. L'accessibilité à ces équipements en sera facilitée.
- L'aspect paysager des allées du cimetière fait l'objet de remarques négatives, voire de reproches. Un manque d'effectif et le choix de non recours aux pesticides ont considérablement compliqué la tâche. Dans l'attente d'une solution adaptée, les élus ont choisi de faire appel à une entreprise spécialisée, qui interviendra très prochainement pour remettre les lieux en ordre. Un entretien régulier sera ensuite programmé.
- M. Gérard PERRIN désapprouve l'état des espaces publics : il insiste pour qu'une amélioration soit apportée par un entretien des massifs régulier et adapté, afin d'obtenir un cadre de vie agréable pour tous.

☞ **MATERIEL :**

Le mobilier de cantine est complété dès la rentrée par de nouvelles tables, chaises et chariot chauffant.

☞ **ORGANISATION :**

La direction du service technique sera prise en charge par 2 élus (MM. TILLIER et DALLINGES) pendant l'absence de Mme GUERS pour congé maternité.

☞ **CIRQUE :**

La présence du cirque de Rome a créé des difficultés. Arrivée le 17 juillet sans y être autorisée par la mairie et implantée sur terrains privés, cette animation a provoqué la colère des riverains et de l'agriculteur exploitant qui n'ont pas manqué de marquer leur mécontentement face à cette installation en force.

☞ **MAISONS FLEURIES :**

Le jury vient de procéder à la visite annuelle. Les lauréats seront récompensés cet automne, lors d'une réception qui réunira participants et organisateurs de COMBLOUX et DOMANCY. Cette année, l'évènement aura lieu chez nous.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2017 031 à 2017 037 est levée à 20 heures 10.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
031	Affaires scolaires	Instauration d'une garderie le mercredi matin, tarifs, adaptation du règlement de service
032	Ressources humaines	Création poste responsable services périscolaires
033	Ressources humaines	Suppression poste adjoint technique 26h/35 pour création poste adjoint technique 29h/35
034	Ressources humaines	Suppression poste adjoint technique 15h/35 pour création poste adjoint technique 29h/35
035	Ressources humaines	Modification poste adjoint technique 23h/35 (passe à 24h/35)
036	Finances	Admission de créances éteintes : rectification matérielle de la délibération du 14 juin 2017
037	Finances	Recherche de financement au titre du FDDT : sécurisation et modernisation de la voirie

A Domancy, le 02 août 2017

Publié le 04 août 2017

Le Maire,

Serge REVENAZ